

COMPTE-RENDU --- CONSEIL MUNICIPAL --- 14 MARS 2018 --- Séance n°2

Date de convocation : 9 mars 2018	Date d'affichage : 20 mars 2018	Membre en exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13	Nombre de délibérations : 18
--	--	---	---

L'an deux mille dix-huit, **le 14 mars**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. BISCHOFF Philippe, M. SZKUDLAREK Edouard, M. CARRASCO Alain, Mme JACSONT Geneviève.

Pouvoirs : M. MUGOT Éric à Mme JACSONT Geneviève, M. FORTIN Dominique à M. MARCADET Emmanuel, Mme THERIAL Christine à M. PRUNEAU Jean-Claude

Absents : Mme COURTOIS Martine, M. LANDEREAU Jérôme, M. MENEGHINI David, M. POIREL Romain, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis.

Secrétaire de séance : Mme PASSERON Agnès

Comme il est d'usage Monsieur le Maire fait état de la situation intercommunale.

Maison de santé intercommunale et bureaux de la communauté de communes

Les travaux de construction de la Maison de Santé intercommunale et des bureaux de la Communauté de Communes derrière la Mairie ont pris du retard à cause des inondations du mois de février.

Bureau d'Informations Touristiques

Le Maire explique qu'un bâtiment modulaire sera prochainement installé par la Communauté de Communes Bassée Montois sur le Quai de l'Île afin de pouvoir y installer le Bureau d'Informations Touristiques, antenne de l'Office du Tourisme qui rassemble les Communautés de communes des 2 Morin, du Provinois et du Bassée Montois.

Maison de Services au Public

L'extension de la MSAP est financée à hauteur de 73% par le contrat de ruralité. Le dépôt du permis de construire aura lieu d'ici la fin du mois.

Regroupement de communautés de communes (Provinois, deux Morin, Bassée-Montois)

Le Maire évoque un article du parisien qui relate que le président de la communauté de communes du Provinois souhaitait la fusion des communautés de communes du Provinois, des 2 Morin et Bassée Montois. Une fin de non-recevoir a été émise par la Communauté de communes du Bassée-Montois.

Regroupement de commune Bray-sur-Seine / Mouy-sur-Seine

Le Maire tient également à faire le point sur le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Bray et de Mouy-sur-Seine.

En effet l'article paru dans La République de Seine-et-Marne laissait entendre que ce rapprochement était déjà fait et à semer le trouble.

Le conseil municipal de Mouy-sur-Seine a voté une délibération actant le fait qu'il s'opposait à ce rapprochement, le groupement de commune ne se fera donc pas.

Monsieur le Maire regrette cette décision précipitée rappelant d'une part que les deux maires s'étaient déjà réunis, avait échangé sur le regroupement à plusieurs reprises et que d'autre part la mutualisation des services avait déjà commencé par la mise à disposition de matériel et de personnel de la ville de Bray.

Il ajoute que la commune de Bray et la commune de Mouy avait beaucoup à y gagner (stabilisation des dotations de l'Etat, mutualisation des services et donc diminution des dépenses, ...), les habitants surtout.

En effet au-delà du pragmatisme que constituait un tel groupement, la commune de Bray n'aurait pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour gérer financièrement la TVA de la construction de l'extension de l'école puisque dans le cadre des communes nouvelles (regroupées) la TVA est récupérée dans l'année, et non deux ans après pour une commune normale.

Les deux Maires s'étaient entendu sur le fait de gérer, dans le cadre de la commune nouvelle, les deux communes historiques de manière autonome que ce soit sur le plan politique ou budgétaire et s'apprêtaient à écrire une charte de gouvernance.

Enfin le Maire de Bray avait assuré un transfert financier au maire de Mouy avec comme objectif une augmentation de sa recette budgétaire annuelle de plus de 30%.

La commune de Mouy qui dispose d'un faible budget de fonctionnement aurait pu bénéficier ainsi d'un budget en augmentation de plus de 30%

Extension de l'école Jehan de Brie

• Financement

Le Maire explique que ce lundi 12 mars, il défendait le financement de l'extension de l'école dans le cadre de la commission d'attribution de la DETR. Cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution de 880 000 €.

Ainsi l'école sera financée au total à près de 80 % (le maximum légal est de 80% de financement). Le Maire souligne le fait que ce taux est important puisque désormais les communes sont surtout subventionnées aux alentours de 60-70%.

• Travaux

Le Maire explique que le permis de construire de l'école a reçu un avis favorable de la commission de sécurité et de la commission accessibilité.

Le permis de construire devrait être rapidement délivré, par la suite les appels d'offre seront publiés.

Les travaux devraient commencer au début de l'été en deux phases :

- la première de juin à décembre 2018. Après cette première phase les Portakabin seront démontés et les enfants de maternelle pourront intégrer l'école.

- la seconde qui se prolongera jusque septembre 2019.

Le Maire présente le permis de construire de l'école et notamment le volet paysager, et rappelle que les dates ne sont que des objectifs et ne peuvent être certifiés tant que les marchés ne sont pas signés.

Aménagements

- **Route de Sens**

Monsieur le Maire a rencontré les représentants de l'association des habitants de la route de Sens suite à l'abattage des platanes et afin de répondre aux interrogations suscitées par l'installation de la pharmacie dans l'ancien restaurant Le Braytois.

Des solutions sont à l'étude afin d'aménager le trottoir de la route de Sens et de sécuriser le carrefour.

- **Bords de Seine**

Le Maire explique qu'entre le stade et les platanes, les services techniques de la commune entreposaient un amas de matériel (ancienne plateforme des espaces verts). Toute la zone a été débarrassée.

Par ailleurs, la haie de thuyas, fortement abimée et malade, qui sépare le chemin en direction de la piscine et le stade est en train d'être retirée par les services de la commune, la clôture sera également ôtée.

L'objectif de ce nouvel aménagement est de valoriser l'espace des promenades de bords de Seine et de créer une continuité depuis le parking du port jusqu'à la guinguette.

Dans le cadre de ce réaménagement, la piste autour du stade sera remise en état, puis le terrain de foot par l'apport de sable, enfin un projet d'aménagement de l'ancienne plateforme en city-stade est envisagé.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 MARS 2018

Projets de délibération :

Délibération 2018MARS010 - Résiliation amiable de la Délégation de Service Public du camping et approbation du protocole transactionnel

Délibération 2018MARS011 - Création d'un budget annexe Camping

Délibération 2018MARS012 - Demande de prêt

Délibération 2018MARS013 - Vote du budget annexe Camping

Délibération 2018MARS014 - Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Délibération 2018MARS015 - Délibération fixant les tarifs du camping

Délibération 2018MARS016 - Délibération permettant au camping de collecter la taxe de séjour

Délibération 2018MARS017 - Tarif de mise à disposition du personnel municipal pour l'activité du camping

Délibération 2018MARS018 - Participation au paiement du permis de conduire pour un agent des services techniques

Délibération 2018MARS019 - Convention de formation professionnelle continue

Délibération 2018MARS020 - Convention entre les communes de Mousseaux-lès-Bray et Bray-sur-Seine définissant les clés de répartition financière pour les études et les travaux d'amélioration du système d'assainissement

Délibération 2018MARS021 - Demande de subvention auprès du département pour un complément de financement visant à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement

Délibération 2018MARS022 - Avenant à la Convention de repas livrés les Petits Gastronomes

Délibération 2018MARS023 - Convention avec la SPA du Sud Seine et Marne pour la stérilisation des chats libres

Délibération 2018MARS024 - Contrat de dératisation pour l'année 2018 avec l'entreprise AHRB

Délibération 2018MARS025 - Montant de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs Annule et remplace la délibération n°2018JANVIER007

Délibération 2018MARS026 - Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

Délibération 2018MARS027 - Avis sur la création d'une chambre funéraire par la société DELASSASSEIGNE GALLOT BOTTA PFY située 30 rue Hemsbach

Monsieur le Maire fait état du contexte de cette séance de conseil municipal dont le sujet principal est la proposition de reprise du camping par la commune en procédant à la résiliation amiable du contrat qui lie la commune à la SARL La Peupleraie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de service public en date du 1^{er} avril 2014 avait été signée avec la SARL La Peupleraie pour une durée de 15 ans pour la gestion du camping.

Le gérant est revenu il y a peu vers Monsieur le Maire afin de trouver un accord pour mettre fin à ce contrat.

La proposition consiste au rachat d'un ensemble de biens dont 19 mobil-homes pour un montant de 140 000 € TTC. Mme Marie-Amélie Leget pourra rester dans le logement de fonction qu'elle occupe jusqu'au 15 juin 2018.

Les délibérations qui suivent permettent de formaliser cette résiliation et la reprise de la gestion du camping par la commune de Bray afin de permettre une ouverture au 1^{er} avril 2018.

Afin d'assurer la gestion financière de cette structure de manière transparente il est demandé au conseil la création d'un budget annexe. Cela permettra de séparer clairement les dépenses et recettes du camping du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose les recettes du camping pour la saison 2016 qui varient en fonction des produits vendus :

- 80 000 € pour les emplacements à l'année
- 10 000 € pour les emplacements de passage
- 70 000 € pour les emplacements de mobil-homes

Le Maire explique qu'en quinze jours de travail il ne sera pas possible de tout gérer. L'objectif est d'abord d'accompagner les personnes qui louent des emplacements à l'année et d'apporter des prestations de qualité dans le cadre des locations de mobil-home. En 2016, sur une saison de 8 mois, les mobil-homes n'ont été loués qu'en moyenne 11 semaines.

La commission des finances s'est interrogée sur l'intérêt qu'avait la commune à reprendre la gestion du camping.

Monsieur le Maire explique que cette reprise est un accord amiable pour le bien de tous. Par ailleurs, il rappelle que l'un des intérêts pour la commune est de permettre d'utiliser une partie de la masse salariale pour le camping, et de diminuer ainsi relativement le coût des salaires pour la commune.

Il sera également nécessaire de définir les tarifs de toutes les prestations.

Mme Jacson demande si le logement dans lequel se trouve Mme Leget sera utilisé par un personnel de la Mairie.

Le Maire explique que pour le moment cela n'est pas envisagé. Les services de la commune ne connaissent pas encore l'état intérieur du bien mais savent qu'il y a déjà beaucoup à faire à l'extérieur.

M. Carrasco interroge Monsieur le Maire sur la reprise de la Guinguette.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été contacté par le locataire de la Guinguette.

M. Carrasco demande si on peut se permettre financièrement de réaliser cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt d'un montant de 200 000 € va être effectué pour le compte annexe avec un remboursement sur cinq ans. Avec un chiffre d'affaire de plus de 150 000 euros par an, la charge de 40 000 euros ne devrait pas poser de difficultés.

M. Carrasco constate qu'effectivement le camping avait de plus en plus de difficultés à assumer la charge de travail importante.

Monsieur le Maire conclut cet échange sur le fait que la commune sera en capacité d'assumer cette gestion.

Délibération 2018MARS010 - Résiliation amiable de la Délégation de Service Public du camping et approbation du protocole transactionnel

Dans le cadre de la résiliation amiable de la délégation de service public la commune s'engage à reprendre en l'état un ensemble de biens dont 19 mobil-homes pour un montant total de 140 000 € TTC. Elle autorise également Mme Marie Amelie Leget à occuper gracieusement le logement de fonction du camping jusqu'au 15 juin 2018.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de la résiliation amiable de la délégation de service public du camping avec la SARL La Peupleraie.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Délibération 2018MARS011 - Création d'un budget annexe Camping

Suite à la résiliation amiable de la délégation de service public et à la reprise de la gestion du camping par la commune il est nécessaire de pouvoir séparer les recettes et dépenses de ce service du budget principal de la commune. Pour cela la création d'un budget annexe dédié s'impose.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de la création d'un budget annexe de comptabilité M4 dénommé « Camping » dans le but de retracer toutes les opérations de gestion du camping ;

ARTICLE DEUX :

Précise que ce budget sera voté par chapitre ;

ARTICLE TROIS :

Décide d'opter pour un régime de TVA à 20 % avec un système de déclaration trimestrielle ;

ARTICLE QUATRE :

Autorise le Maire à effectuer toute les déclarations auprès de l'Administration fiscale ;

ARTICLE CINQ :

Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Délibération 2018MARS012 - Demande de prêt pour le budget annexe du camping

Afin de financer le rachat des biens du camping ainsi que les travaux de réaménagement du camping il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 € remboursable sur 5 ans.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à contracter un prêt d'un montant de 200 000 € pour le budget annexe du camping auprès de l'établissement proposant l'offre la mieux disante ;

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier d'emprunt.

Délibération 2018MARS013 - Vote du budget annexe du Camping

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget 2018 du service du camping de Bray-sur-Seine qui sera voté au chapitre.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Jacsont, M. Mugot)**

ARTICLE UN :

Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du camping qui s'équilibre en :

- Section d'exploitation :
 - . Dépenses : 160 500 €
 - . Recettes : 160 500 €

- Section d'investissement :
 - . Dépenses : 200 000 €
 - . Recettes : 200 000 €

Délibération 2018MARS014 - Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Compte tenu de la reprise de la gestion du camping il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas prévu la présence de gardien en permanence sur le camping et que la réservation se fera principalement en ligne. L'objectif étant de faire un produit différent de celui qu'il est actuellement, en effet il y a environ seulement 1500 nuits vendues pour un potentiel de 4800 nuits.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et jusqu'au 30 novembre 2018 ;

ARTICLE DEUX :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Délibération 2018MARS015 - Délibération fixant les tarifs du camping

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

La basse saison s'étend du 1^{er} avril au 30 juin 2018 et du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018 et la haute saison du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

ARTICLE DEUX :

Décide de fixer les tarifs de location de mobil home pour la saison 2018 comme suit :

Basse saison :

Type	Surface	Couchage	Semaine	Petite semaine	Week-End	Nuit
Super austria	17	2	270	180	108	60
super venus	24	4	300	200	120	65
Roulotte	24	4	300	200	120	65
Super mercure	29	4 `6	390	260	156	84,5
Loggia	32	6`8	420	280	168	91
Hélios	32	6`8	420	280	168	91

Haute saison :

Type	Surface	Couchage	Semaine	Petite semaine	Week-end	Nuit
Super austria	17	2	360	234	144	76
super venus	24	4	400	260	160	85
Roulotte	24	4	400	260	160	85
super mercure	29	4 `6	520	338	208	110,5
Loggia	32	6`8	560	364	224	119
hélios	32	6`8	560	364	224	119

Décide qu'une caution de 50 € sera appliquée pour la location des mobil home.

ARTICLE TROIS :

Décide de l'application d'une réduction de 20 % à destination des Braytois pour la location de mobilhome.

ARTICLE QUATRE :

Décide de fixer les tarifs de l'emplacement à la journée pour les toiles de tente, camping-car et caravane pour l'année 2018 comme suit :

	Basse saison	Haute saison
Emplacement avec 1 ou 2 personnes, voiture comprise	13 €	14 €
Adulte à partir de la 3e personne, enfant de plus de 7 ans	4 €	4,50 €
Animal	3,50 €	3,50 €
Branchement électrique	4,50 €	4,80 €
Tente supplémentaire	3,50 €	4,50 €

ARTICLE CINQ :

Décide de fixer les tarifs d'emplacement annuel comme suit :

1 Personne	1 375 €
2 Personnes	1 475 €
3 Personnes	1 530 €
4 Personnes	1 660 €
5 / 6 Personnes	1 710 €

ARTICLE SIX :

Décide de fixer les tarifs de location des parcelles de mobile home comme suit :

	Parcelle < 150 m2	Parcelle > 150 m2
Du 01/04/2018 au 30/11/2018	2 030 €	2 245 €
Badge magnétique	35 €	
Abri de jardin	150 €	
Personne supplémentaire	50 €	

**Délibération 2018MARS016 - Délibération permettant au camping de collecter
la taxe de séjour**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Le service du camping collecte la taxe de séjour qui s'élève à 0,22 € (0,20 € de taxe communale et 0,02 € de taxe départementale additionnelle) par jour et par personne ;

ARTICLE DEUX :

La taxe de séjour sera reversée de manière trimestrielle à la commune.

Délibération 2018MARS017 - Tarif de mise à disposition du personnel municipal pour l'activité du camping

Les agents de la commune vont être amenés à travailler pour le service du camping. Il est donc nécessaire de prévoir un tarif afin de pouvoir facturer cette mise à disposition.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de fixer le taux horaire de mise à disposition du personnel municipal pour le service du camping comme suit :

- police municipale : 33 € / heure
- service administratif : 27€ / heure
- services techniques : 20 € / heure

Délibération 2018MARS018 - Participation au paiement du permis de conduire pour un agent des services techniques

Le Maire explique qu'un agent des services technique ne dispose pas du permis de conduire. Il est proposé au conseil municipal de financer les frais de permis de conduire sur la base d'un devis à 1295 € TTC. Ce forfait comprend la partie théorique ainsi que la pratique avec un forfait de 20h de conduite.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix pour, M. Carrasco ne participant pas au vote,**

ARTICLE UN :

Décide de participer au financement du permis de conduire de Monsieur Delaveau Sébastien sur la base du devis établi par l'entreprise BCS Carrasco pour un montant de 1295 € TTC.

Délibération 2018MARS019 - Convention de formation professionnelle continue

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention avec le CREPS pour permettre le recyclage du diplôme d'un maître-nageur qui exerce à la piscine de Bray.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Carrasco, M. Mugot)**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention de formation professionnelle continue avec le CREPS d'Ile de France pour un montant de 215 €.

Délibération 2018MARS020 - Convention entre les communes de Mousseaux-lès-Bray et Bray-sur-Seine définissant les clés de répartition financière pour les études et les travaux d'amélioration du système d'assainissement

La commune de Bray-sur-Seine est maître d'ouvrage de la station d'épuration qui traite les eaux usées des communes de Bray-sur-Seine et de Mousseaux-les-Bray. Depuis sa mise en service en 2000 divers désordres hydrauliques ont toujours eu lieu. La commune de Bray-sur-Seine a confié au bureau VERDI une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement des deux communes.

La commune de Bray-sur-Seine assure l'intégralité de la procédure de réalisation des études et des travaux jusqu'à la réception de ces derniers.

A l'achèvement des travaux la commune de Bray-sur-Seine émettra un titre à la commune de Mousseaux les Bray selon la clé de répartition déterminée par l'article 5 de la convention.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention définissant les clés de répartition financière pour les études et les travaux d'amélioration du système d'assainissement

Délibération 2018MARS021 - Demande de subvention auprès du département pour un complément de financement visant à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement

Dans le cadre de la résolution des désordres hydrauliques de la station d'épuration qui traite les eaux usées de Bray et Mousseaux des études complémentaires doivent être réalisées. Dans ce contexte le conseil départemental peut apporter un complément de financement s'élevant à 10% du montant des travaux soit 3819 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint à solliciter le conseil département de Seine-et-Marne pour l'obtention d'un complément de financement dans le cadre des études visant à l'amélioration du système d'assainissement.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à solliciter le conseil département de Seine-et-Marne pour l'obtention d'un complément de financement dans le cadre des études visant à l'amélioration du système d'assainissement.

Délibération 2018MARS022 - Avenant à la Convention de repas livrés les Petits Gastronomes

Par convention ayant pris effet le 1^{er} septembre 2017, la commune de Bray-sur-Seine a confié à la Société Française de Restauration et Services « Les Petits Gastronomes » les prestations de fourniture de repas préparés à l'avance à destination de la cantine scolaire. La commune a décidé d'ajouter une prestation de repas adultes. Cet avenant vient donc ajouter le prix du repas adulte pour un montant 2,92 € HT par repas.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de l'avenant n°1 tel qu'annexé.

Délibération 2018MARS023 - Convention avec la SPA du Sud Seine et Marne pour la stérilisation des chats libres

La présente convention a pour objet de limiter la prolifération des chats sur le territoire de la commune en prévoyant des campagnes de stérilisation.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de l'avenant tel qu'annexé.

Délibération 2018MARS024 - Contrat de dératisation pour l'année 2018 avec l'entreprise AHRB

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'établir un nouveau contrat de dératisation avec la société AHRB pour l'année 2018. La prestation prévoit deux passages en mars et novembre.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes du contrat tel qu'annexé.

Délibération 2018MARS025 - Montant de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs Annule et remplace la délibération n°2018JANVIER007

La délibération n°2018JANVIER007 fixait le montant de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par enseignants dans le cadre de l'aide aux devoirs. Or le montant pris en compte n'était pas à jour des derniers bulletins officiels. Il convient donc de procéder à l'annulation de la délibération susmentionnée.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix pour, Madame Passeron ne participant pas au vote,**

ARTICLE UN :

Décide de fixer la rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs à 22,34 € / heure.

ARTICLE DEUX :

Décide qu'un rattrapage du manque à gagner pour les enseignants sera effectué sur la paie du mois d'avril.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018JANVIER007.

Délibération 2018MARS026 - Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ». Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes. Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée ;

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération 2018MARS027 - Avis sur la création d'une chambre funéraire par la société DELASSASSEIGNE GALLOT BOTTA PFY située 30 rue Hemsbach

La société Delassasseigne Gallot Botta PFY a soumis son projet d'ouverture d'une chambre funéraire au préfet de département conformément au respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs le conseil municipal doit également rendre son avis sur le projet présenté.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour et 3 abstentions (M. Mugot, Mme Jacsont, M. Carrasco)

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable sur le projet d'ouverture d'une chambre funéraire par la société Delassasseigne Gallot Botta PFY.